



Département des HAUTES-ALPES  
Arrondissement de Briançon  
Canton de Briançon 1  
Commune de LA SALLE LES ALPES

**n°23.01.04**

Rapporteur : Gilles PERLI

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation** : 09 mars 2023

**Date d'affichage** : 09 mars 2023

**L'an deux mil vingt-trois,**

Le quinze mars à dix-huit heures trente,

**Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de M. Emeric SALLE, Maire,**

**Etaient Présents :**

Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Muriel FINE, Jean-Paul SALLE,  
Gaspard BOREL, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLEES, Paul  
FIGVED, Sophie PAUMOND,

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Excusées :**

Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Emeric SALLE  
Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Gilles PERLI  
Natacha SALLE ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO  
Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE

**Sophie PAUMOND a été élue secrétaire de séance**

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 13

Objet : Compte administratif 2022 « eau »

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gilles PERLI est élu Président de séance.

M. Emeric SALLE, Maire, se retire pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal doit approuver les résultats du compte administratif de l'exercice 2022 « eau ».

**Section d'investissement :**

Dépenses réalisées :.....	346 236.28 €
Recettes réalisées :.....	200 048.44 €
Résultat de l'exercice (déficit).....	146 187.84 €
Excédent antérieur reporté .....	462 575.30 €
Résultat cumulé (excédent).....	316 387.46 €

Dépenses restant à réaliser.....	193 913 €
Recettes restant à réaliser.....	0 €

**Section de fonctionnement :**

Dépenses réalisées.....	900 367.58 €
Recettes réalisées.....	489 884.77 €
Résultat de l'exercice (déficit).....	410 482.81 €
Excédent antérieur reporté .....	705 357.31 €
Résultat cumulé (excédent) .....	294 874.50 €

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe de distribution d'eau potable.

**Considérant** que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice comptable ;

**Considérant** la parfaite concordance du compte administratif avec le compte de gestion du Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres votants :

☞ **ACCEPTÉ** le compte administratif « eau » 2022.

Fait et délibéré en séance le 15 mars 2023

Le Maire

Emeric SALLE

